

dans chaque paroisse 48 heures avant le Prélat. Tous les confirmands devront être rendus à l'église pour la première instruction qui aura lieu à 4 h. de l'après-midi. On leur indiquera l'heure des autres exercices de la retraite, dont le programme sera à peu près comme suit :

*Premier jour.*—A 4 h. P. M. Instruction sur la retraite. Prière et Chapelet.

*Second jour.*—A 8 h. ou 9 h. A. M. Instruction sur l'examen de conscience, la confession, la contrition. Confessions commencées, si c'est nécessaire.

A 1 h. P. M. Visite du St-Sacrement, chapelet, instruction qui résume celle du matin, et traite ensuite du salut. Confessions.

*Troisième jour.*—A 8 h ou 9 h. A. M. Confessions, instruction sur la confirmation, sur les dispositions qu'elle exige ; explication des cérémonies ; exercice.

On finit par la distribution des billets qui doivent renfermer les noms de baptême et de famille, et être signés du curé ou du vicaire. Quand ces billets sont distribués trop longtemps d'avance, les enfants les perdent et sont moins fidèles à assister à la retraite. Les noms des confirmés doivent être enregistrés après la visite, dans un cahier destiné à demeurer dans les archives de la paroisse.

VII. Les confirmands doivent tous avoir été examinés sur le catéchisme avant la retraite, parce que l'expérience démontre qu'il n'y a pas assez de temps pour cet examen durant la retraite.

VIII. Chaque curé fera transporter ce prêtre dans la paroisse où celui-ci doit aller rendre le même service. Si la visite ne doit durer qu'une journée, le prêtre part avant l'arrivée de l'Archevêque, de manière à être rendu à son poste avant 4 heures après midi. Dans les paroisses où la visite dure deux jours, le prêtre part le lendemain de l'arrivée de l'Archevêque.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.